

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 12 septembre 2016, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de Rodrigue Roy, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Monsieur Jean-Yves Ouellet, madame Gilberte Fournier, monsieur Réjean Gendron, monsieur Raymond L'Arrivée, Monsieur Jacques Vachon, Madame Annie Gonthier le tout formant quorum sous la présidence de Rodrigue Roy, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2016-125

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN AOÛT

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 15 août 2016, 19h30 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2016-126

Il est dûment proposé par madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 15 août 2016, 19h30 tel que présenté

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 12 septembre 2016 ;

Rés. : 2016-127

Il est dûment proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit en retirant pour le moment les comptes suivant :

Service de la paie (août) :	12 527.84 \$
Dépenses incompressibles payées en juillet	518.38 \$
Comptes à payer du mois :	234 984.84 \$

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-0192 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2012-163 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE des modifications à la Loi ont été adoptées le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE le nouvel article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale se lit comme suit :

« 7.1 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 16.1 est également inséré à la loi pour prévoir expressément une obligation semblable pour le code d'éthique applicable aux employés municipaux.

« 16.1. Le code d'éthique et de déontologie doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1, compte tenu des adaptations nécessaires.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 15 août 2016 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 16 août 2016;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption des modifications au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grand-Métis ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 août 2016 par Réjean Gendron ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Rés. : 2016-128

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement 2016-0192 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante

4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-0193 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2014-172 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale impose aux municipalités locales l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grand-Métis a adopté le 4 mars 2014 le Règlement 2014-0172 portant sur l'éthique et la déontologie;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de réviser le contenu de ce règlement;

ATTENDU QUE des modifications à la Loi ont été adoptées le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE le nouvel article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale se lit comme suit :

« 7.1 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie visé dans le règlement 2016-0193 s'applique à tout membre du conseil de la municipalité;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 15 août 2016 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 16 août 2016;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption des modifications au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Grand-Métis ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 août 2016 par le conseiller Jean-Yves Ouellet ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement 2016-0193 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante

Rés. : 2016-129

4.4 ADJUDITION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE SABLAGE POUR 2016-2018

Considérant l'invitation pour émettre des soumissions à trois entrepreneurs désignés ;

Considérant que la date du dépôt était le 8 septembre 2016;

Considérant que nous avons reçu qu'une soumission;

Rés. : 2016-130 Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée , et résolu à l'unanimité que la municipalité de Grand-Métis accepte la soumission de «Ferme Roles Inc.» au montant de 43 487.71 \$ pour 2016-2017 et 43 487.70 \$ pour 2017-2018 pour les chemins municipaux et pour la cour municipale, taxes en sus.

M. le maire Rodrigue Roy ainsi que Mme Chantal Tremblay sont autorisés à signer le contrat selon les normes en vigueur au nom de la municipalité de Grand-Métis.

4.5 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Rés. : 2016-131 **EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame Annie Gonthier, et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER, séance tenante, M. Réjean Gendron, maire suppléant pour la période du 12 septembre au 5 décembre 2016.

4.6 POSTE – INSPECTEUR EN COUR D'EAU

Considérant que le poste d'inspecteur en cours est vacant et que madame Chantal Tremblay en assume actuellement l'intérim;

Considérant que monsieur Michel Lagacé, inspecteur en bâtiment, pourrait être la personne de terrain durant les heures de travail normale;

Considérant que les services offerts par le personnel de la municipalité sont fournis aux mêmes conditions que celles prévues actuellement, à savoir que tous les coûts sont assumés par la municipalité pour les interventions sur son territoire et qu'un rapport des interventions est transmis à la MRC de la Mitis;

Rés. : 2016-132 En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité de nommer madame Chantal Tremblay, Inspecteur en cours d'eau et M. Michel Lagacé, inspecteur en cours d'eau adjoint sur le terrain afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

4.7 TERRAIN CHEMIN KEMPT

Rés. : 2016-133 Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le 3eme versement de 25 000\$ pour l'acquisition du terrain désigné comme étant la subdivision de lot numéro 3-3, et les parties de lots p-3, Fief Pachot paroisse Saint-Octave-de-Métis, circonscription foncière de Matane et les lots p-158, p-160, p-161, p-162, p-163, Seigneurie de Métis du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis, circonscription foncière de Matane ayant une superficie de 28,50 hectares, selon les conditions prévues de l'offre d'achat.

4.8 CESSIION DE CHEMIN PRIVÉ À LA MUNICIPALITÉ

Considérant l'offre produite par un citoyen à l'effet de céder un chemin privé à la municipalité (chemin situé sur les parties de lot 121, 122, 123 et 124, faisant la route 132;

Considérant que ce chemin possède des dimensions ne répondant pas aux normes de lotissement qui s'appliquent sur le territoire de la municipalité;

Considérant les frais d'entretien additionnels ainsi que les responsabilités découlant d'une telle prise en charge;

Rés. : 2016-134

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et adopté à l'unanimité que la municipalité de Grand-Métis informe ce citoyen qu'elle n'entrevoit pas prendre charge dudit chemin, pour les raisons ci-haut mentionnées.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 AVIS D'INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Un 2e avis a été envoyé en date du 8 septembre 2016 :

- 11, chemin de la Pointe-Leggatt, lot 110-P, matricule 6290-00-4075

pour infractions à la réglementation municipale. Ces éléments contreviennent à l'article 3.8 du Règlement de construction no 2011-0148 de la municipalité de Grand-Métis ainsi qu'aux articles 13, 14, 15 et 18 du règlement concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments numéro 2015-0186 ainsi qu'à l'article 14 du règlement concernant les nuisances publiques numéro 2015-0183.

Le contrevenant a 20 jours pour se conformer.

5.2 NIVELAGE DE L'ANSE-DES-MORTS

Rés. : 2016-135

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu de permettre à la directrice de faire une demande de soumission à au moins 2 entrepreneurs pour le nivelage et le rechargement du chemin de l'Anse-des-Morts.

D'après l'évaluation de l'employé municipal le rechargement nécessiterait environ 12 voyages de gravier 0-3/4 ».

L'entrepreneur choisi sera le plus bas soumissionnaire.

5.3 MARQUAGE DU RANG DES ÉCOSSAIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir une soumission pour le marquage des chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le chemin suivant est visé, soit le rang 2 Est des Écossais 2.9 km ;

Rés. : 2016-136

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité que la directrice envoie des demandes de soumission par invitation à au moins 2 entrepreneurs pour le chemin susmentionné.

6. CORRESPONDANCE

6.1 RECYC-QUÉBEC – VERSEMENT POUR LA COMPENSATION DES ANNÉES 2014-2015

Réception d'avis avis de RECYC-QUÉBEC des derniers montants à être versé pour la compensation des années 2014-2015. Le solde à verser est 212.09\$, soit 169.67 versé le 29 août 2016 et 42.42\$ qui sera versé le 31 octobre 2016.

6.2 DEMANDE DE COMMANDITE – MAISON DES JEUNES

Rés. : 2016-137

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité d'appuyer la Maison des Jeunes de Mont-Joli pour leur activité R'Allie Ta Mitis et de leur verser un montant de 25\$ à cet effet.

7. VARIA

7.1 DÉFI TÊTE À PRIX DE L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC

Rés. : 2016-138

Il est proposé par madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité que la municipalité fasse un don de 50\$ à M. Rodrigue Roy dans le cadre du Défi tête à prix de l'Association du cancer de l'Est du Québec.

7.2 ENLÈVEMENT DU COUVERT DE NEIGE – RUISSEAU

Rés. : 2016-139

Il est proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité de permettre à madame Chantal Tremblay d'autoriser des travaux d'enlèvement de couvert de neige ou de glace lorsque nécessaire.

7.3 PLAINTÉ AU MTQ

Rés. : 2016-140

Il est proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité que la municipalité envoie une lettre au ministère du Transport du Québec pour se plaindre de la piètre qualité des travaux d'asphaltage effectués sur le rang 2 Ouest des Écossais.

7.4 SUIVI – DOSSIER CHEMIN KEMPT

Le Conseil demande à la directrice de faire un suivi du dossier du chemin Kempt en ce qui a trait à l'interdiction du transport lourd.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 20h00 à 20h35.

9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 20h35 hre l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2016-141

Il est dûment proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire